



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 2 avril 2026 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 15 avril 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°284/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 15 avril 2026 à :

Pour la Corrèze :

Monsieur Fabrice BORDAS, Pharmacie d'Egletons, 19300 EGLETONS

Pour la Creuse :

Monsieur Jean-Charles CHARIOUX, Pharmacie de la Porte Saint Jean, 23300 LA SOUTERRAINE

Pour la Haute-Vienne :

Monsieur Adrien BEAUDROUET, Pharmacie de la Bastide, 87100 LIMOGES

Monsieur Damien CONCEICAO, Pharmacie Aristide Briand, 87000 LIMOGES

Monsieur Julien SONTONNAX, Pharmacie de L'Hortolary, 87350 PANAZOL

Monsieur Charles VIAU, Pharmacie Viau, 87270 COUZEIX

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 15 avril 2026 à :

Pour la Haute-Vienne :

Monsieur Nicolas BAKELAND, Pharmacie du Taurion, 87480 SAINT PRIEST TAURION

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 avril 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.